



Province de Québec
Municipalité de Saint-André
MRC de Kamouraska

Le 5 décembre 2017

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 5 décembre 2017, de 19 h 30 à 20 h 20 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents :

Madame	Suzanne Bossé, conseillère
Monsieur	Benoît St-Jean, conseiller
Monsieur	Alain Parent, conseiller
Madame	Josianne Sirois, conseillère
Monsieur	Guy Lapointe, conseiller

Absent	Monsieur	Gervais Darisse, maire
	Madame	Ghislaine Chamberland, conseillère

Le quorum est atteint.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire suppléant, M. Alain Parent souhaite la bienvenue aux contribuables et aux conseillers. Il signale que la séance de conseil sera la première en mode "conseil sans papier", ceci afin de contribuer à la préservation des ressources. Madame Claudine Lévesque fait fonction de secrétaire de la réunion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

3. Suivi et adoption du procès-verbal du 14 novembre 2017

2017.12.3.233.

RÉSOLUTION

Le maire suppléant fait un résumé du procès-verbal du 14 novembre 2017. Il est proposé par M. Guy Lapointe d'adopter le procès-verbal.

4. Adoption des comptes

2017.12.4.234.

RÉSOLUTION

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

Il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter les comptes suivants :

VOIR LISTE 2017-11-30 pour un montant total de 221 527.36 \$

5. Ajustement des salaires 2018 des membres du conseil municipal

2017.12.5.235.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux permet à une municipalité d'adopter un règlement permettant d'ajuster annuellement le salaire des élus ;

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement # 95 qui permet cet ajustement ;

Il est proposé par M. Benoit St-Jean
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que, pour l'année 2018, le conseil ajuste les salaires de ses membres selon la variation 2017 de l'Indice des prix à la consommation qui est de 1,6 %, tel que publié par Statistiques Canada.

6. Ajustement des salaires 2018 des employés de la municipalité

2017.12.6.236.

RÉSOLUTION

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajuster les salaires des employés municipaux en vertu des clauses contenues aux contrats de travail, s'il y a lieu ;

Il est proposé par M. Josianne Sirois

Que le conseil ajuste, en appréciation de leur travail, les salaires des employés municipaux de la manière suivante pour l'année 2018 :

- Pour la directrice générale : augmentation de 2.5 %
- Pour l'inspecteur municipal : augmentation de 1,00\$ de l'heure
- Pour les autres employés : augmentation de 2.5 %

Un vote est demandé par le conseiller M. Guy Lapointe concernant cette résolution.

Tous les conseillers votent en faveur de l'adoption de l'ajustement des salaires pour les employés pour l'année 2018.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

7. Envoi des comptes de taxes impayés à la MRC

2017.12.7.237.

RÉSOLUTION

Attendu que des avis de rappel de non-paiement des taxes transmis aux propriétaires après le 23 novembre 2017 sont restés sans suite ;

Attendu que le Code municipal prévoit la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes en vertu des articles 1022 et suivants ;

Il est proposé par M. Benoit St-Jean
et résolu à l'unanimité des conseillers

D'envoyer à la MRC du Kamouraska la liste de contribuables ayant des comptes de taxes non payés pour faire vendre les immeubles. La liste des comptes de taxes envoyés est en annexe.

8. Entente de gestion des matières résiduelles

2017.12.8.238.

RÉSOLUTION

ATTENDU que les 4 municipalités Saint-André, Saint-Alexandre, Saint-Joseph et Sainte-Hélène se sont regroupées pour la gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU que ce mode de fonctionnement, dont la gestion a été confiée à la municipalité de Saint-Alexandre, se fait à l'avantage de tous ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal de Saint-André remercie les élus et le personnel de la municipalité de Saint-Alexandre pour la gestion pendant l'année 2017 de l'entente sur les matières résiduelles.

9. Réparation des freins du camion incendie (no 209)

2017.12.9.239.

RÉSOLUTION

ATTENDU que les freins du camion incendie no 209 sont en mauvais état, donc qu'il n'est plus sécuritaire et ne peut plus aller sur les interventions; (estimé de Peterbilt Atlantic);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise les réparations des freins du camion incendie no 209 pour un montant d'environ 5 200 \$

10. Demande du club des 50 ans

2017.12.10.240.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le Club des 50 ans demande à la municipalité d'avoir accès au Centre des loisirs à raison de 2 après-midi par semaine (mardi et jeudi) pour les activités de ses membres;

ATTENDU que le Club des 50 ans est informé que la municipalité peut requérir le Centre de loisirs en cas de location;

ATTENDU que la demande du Club des 50 ans concerne les mois de décembre à mars inclusivement;

ATTENDU que les clés du Centre des loisirs seront confiées à M. Michel Roy qui en sera responsable;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Josiane Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le Club des 50 ans à utiliser le Centre des loisirs pour jouer aux cartes de décembre à mars inclusivement.

11. Risberme : piquetage

2017.12.11.241.

RÉSOLUTION

ATTENDU qu'en vertu d'une entente signée avec M. Michel Vézina en 2015 pour l'érection d'une risberme sur sa propriété, la municipalité a accepté d'assumer les coûts de préparation d'un nouveau certificat de localisation;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que l'entente prévoit qu'un certificat de piquetage devra être réalisé par l'arpenteur Jules Lévesque et que son inscription au certificat de localisation sera aux frais de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit St-Jean
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal mandate l'arpenteur M. Jules Lévesque pour faire la localisation et l'inscription au certificat de localisation de la risberme qui est située sur la propriété de M. Michel Vézina.

12. Dufresne Hébert Comeau avocat : facture et offre de service pour 2018

2017.12.12.242. RÉSOLUTION

ATTENDU que la firme d'avocat *Dufresne Hébert Comeau* offre à la municipalité un service de consultations juridiques pour un montant annuel de 400 \$ plus taxes;

ATTENDU que la municipalité a reçu une facture pour l'année 2018 pour un montant de 400 \$ + taxe, ce qui fait 459.90 \$

ATTENDU que la municipalité souhaite renouveler l'entente pour 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture 140275 représentant les honoraires pour l'année 2018 pour un montant de 459.90 \$;

Que le conseil municipal accepte la proposition de la firme Dufresne Hébert Comeau pour l'année 2018.

13. Cours d'eau : règlement 215 pour le remboursement des travaux de 2017 à la MRC

2017.12.13.243. RÉSOLUTION

RÈGLEMENT 215

IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE SUR LA BASE D'UNE TARIFICATION POUR LE REMBOURSEMENT DES COÛTS VERSÉS À LA MRC DE KAMOURASKA POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN EFFECTUÉS SUR LES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT la résolution de la MRC de Kamouraska autorisant la réalisation de travaux d'entretien sur les cours d'eau branche Missipi du cours d'eau Goudron, Gestion du castor (riv. Fouquette);

CONSIDÉRANT le paiement par la Municipalité de Saint-André, à la MRC de Kamouraska, sous forme de quote-part, d'une somme de 7 361.43 \$ pour les travaux effectués auxdits cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de récupérer les sommes versées par la Municipalité de Saint-André à la MRC de Kamouraska pour la réalisation de ces travaux auprès des propriétaires en bénéficiant;

CONSIDÉRANT les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

municipale;

CONSIDÉRANT que les travaux en cours d'eau peuvent être considérés comme ayant un certain bénéfice collectif puisque toute propriété doit égoutter son eau et que tout citoyen peut bénéficier donc, à un certain degré, d'avoir un égouttement adéquat;

CONSIDÉRANT que le mode de taxation relatif au paiement de la quote-part associée aux travaux dans les cours d'eau doit aussi traduire le fait que les travaux ont un aspect collectif;

CONSIDÉRANT la résolution 2017.01.15.13. de ce conseil reconnaissant l'aspect collectif de la ressource eau et établissant à 25 % la portion payable à même le fonds général de la Municipalité de Saint-André de toute quote-part associée à la réalisation de travaux dans des cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 14-11-2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe

que le règlement numéro 215 soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2: AFFECTATION AU FONDS GÉNÉRAL

Afin de pourvoir au remboursement de 25 % de la quote-part versée à la MRC de Kamouraska pour le paiement des coûts engendrés par les travaux d'entretien effectués sur le cours d'eau branche Missipi du cours d'eau Goudron (5 805.43);

le conseil est autorisé à affecter une somme de 1 451.36 \$ provenant du fonds général.

**ARTICLE 3: TARIFICATION AUX BÉNÉFICIAIRES DES TRAVAUX
DU COURS D'EAU BRANCHE MISSISPI DU COURS
D'EAU GOUDRON**

Afin de pourvoir au remboursement de 75 % de la quote-part versée à la MRC de Kamouraska pour le paiement des coûts engendrés par les travaux d'entretien effectués sur le cours d'eau branche Missipi du cours d'eau Goudron (5 805.43);

il est exigé et prélevé une compensation équivalente à ce qu'elle apparaît à l'acte de répartition préparé par la MRC de Kamouraska et jointe en annexe au présent règlement sous la cote A. (un montant de 4 354.07\$)

**ARTICLE 4: TARIFICATION AUX BÉNÉFICIAIRES DES TRAVAUX
DU COURS D'EAU GESTION DU CASTOR RIV.
FOUQUETTE**

Afin de pourvoir au remboursement de 100 % de la quote-part versée à la MRC de Kamouraska pour le paiement des coûts engendrés par les travaux d'entretien sur le cours d'eau gestion du castor- riv. Fouquette (1 556\$);

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

il est exigé et prélevé une compensation équivalente à ce qui apparaît à l'acte de répartition préparé par la MRC de Kamouraska et jointe en annexe au présent règlement sous la cote B. (1 556\$)

ARTICLE 3- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Un vote est demandé par le conseiller M. Benoit St-Jean concernant l'adoption de ce règlement.

Tous les conseillers votent en faveur de l'adoption du règlement no 215.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

14. Fond des petites collectivités : (FPC) suivi du dossier terrain du Centre des loisirs

2017.12.14.244.

RÉSOLUTION

ATTENDU que Mme Alexandra Perron-Marier, analyste du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, demande à la municipalité une nouvelle résolution afin de confirmer l'intention de la Municipalité à réaliser le projet d'amélioration du terrain du Centre des loisirs pour lequel la municipalité a reçu une promesse de subvention;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal informe Mme Perron-Marier de son intention de poursuivre son projet d'amélioration du terrain du Centre des loisirs.

Et informe Mme Perron-Marier que présentement, un mandat est donné à une firme d'ingénieur pour préparer des plans et devis pour aller en appel d'offre bientôt.

15. Règlement no 216 concernant la modification du budget 2016

2017.12.15.245.

RÉSOLUTION

RÈGLEMENT 216

modifiant le budget 2016 (règlement 199)

CONSIDÉRANT le tarif par m³ pour la consommation supplémentaire de l'eau potable inscrit au budget 2016 qui est de 4,00 \$ par m³ pour le contribuable relié aux 2 réseaux (eau potable et eaux usées);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire revoir ce tarif;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Mme Josianne Sirois lors de la séance régulière du 14 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Que le règlement portant le numéro 216 modifiant le règlement numéro 199 soit et est adopté et qu'il est ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1- PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Que l'article 6 du règlement no 199 soit modifié comme ceci : (pour la partie qui concernant le tarif par m3 de la consommation excédentaire)

Les contribuables sont tarifés selon leur catégorie et disposent d'une allocation de base exprimée en mètre cube. La consommation annuelle qui excède l'allocation de base est tarifée de la manière suivante:

- 1 \$/m³ pour le contribuable relié au seul réseau d'eau potable;
- 2 \$/m³ pour le contribuable relié aux 2 réseaux (eau potable et eaux usées).

ARTICLE 3- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

16. Autorisation de payer les cotisations 2018 suivantes :

2017.12.16.246.

RÉSOLUTION

*M. Guy Lapointe déclare son intérêt en ce qui concerne la
Fabrique de Saint-André.*

Il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le paiement des cotisations suivantes :

- | | |
|---------------------------------------|-------------|
| • ZAP cotisation annuelle pour 2018 | 172.46 \$ |
| • Ecommunication : MJ site WEB 2018 | 459.90 \$ |
| • FQM adhésion 2018 | 1 069.70 \$ |
| • Réseau BIBLIO | 3 608.27 \$ |
| • Fabrique St-André 2018 | 100.00 \$ |
| • Les Petits Bonheurs : don pour 2018 | 100.00 \$ |

17. Dépôt d'un extrait du registre des déclarations faites par les membres du conseil, en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, art. 6)

La directrice générale dépose un extrait du registre qui mentionne qu'aucun don n'a été reçu de la part des conseillers pour l'année 2017.

18. Factures à payer

2017.12.18.247.

RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Que le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

- Soc. COOP jeu de lumières 29.85 \$
- Soc COOP lumières 1.15 \$
- Soc. COOP Pistolet d'arrosage pour rés. Égout 18.35 \$
- Fabrique Saint-André location clocher 2017 1 259.75 \$

19. Questions diverses

- *Les conseillers donnent un résumé des différents comités. (KamEst, Comité de développement, lutte contre les moustiques).*
- ***Affectation du surplus réservé pour les fils au renouvellement du règlement d'emprunt***

2017.12.19.248.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité doit renouveler son emprunt concernant le réseau d'égout et l'enfouissement des fils;

ATTENDU qu'il y a un surplus réservé au montant de 16 052.05 \$ pour l'enfouissement des fils;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise l'affectation d'un montant de 15 000 \$ du surplus réservé pour l'enfouissement des fils au renouvellement de l'emprunt pour l'enfouissement des fils.

- *M. Alain Parent, maire suppléant, donne l'information de la dernière rencontre des maires à la MRC.*

20. Correspondance

- ***Événement cycliste pour 2018***

2017.12.20.249.

RÉSOLUTION

ATTENDU que les commissions scolaires de Kamouraska-Rivière-du-Loup, du Fleuve-et-des-Lacs, des Phares, des Monts-et-Marées et Eastern Shore organise l'événement *Au Tour des jeunes Desjardins Bas-Saint-Laurent*, événement qui se déroulera du 20 au 22 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit St-Jean
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise l'événement *Au Tour des jeunes Desjardins Bas-Saint-Laurent* à circuler sur le territoire de Saint-André et informe l'organisation qu'il n'y a pas de travaux prévus durant cette période sur les routes municipales.

- ***Sûreté du Québec : projet IMPACT-2012***

2017.12.20.250.

RÉSOLUTION

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que la Sûreté du Québec organise une activité de sensibilisation s'adressant aux élèves de 4^{ième} et 5^{ième} secondaire de la Commission scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup en mettant en scène un grave accident de la route avec les interventions simulées des ambulanciers, coroner, salle d'urgence, etc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil autorise une subvention de 100 \$ pour cette activité qui aura lieu au Centre Premier-Tech le mercredi 25 avril 2018.

➤ **Québec Municipal : renouvellement**

2017.12.20.251.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le renouvellement de Québec-Municipal pour accès au portail en 2018 pour un montant de 189.71 \$.

21. Période de questions

Aucune question n'a été posée.

— ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

22. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Josianne Sirois que la séance soit levée.

Maire suppléant

Secrétaire

Note :

« Je, Alain Parent, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire suppléant